VILLE DE VIF

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance
Du Lundi 20 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENAUX - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Joseph SCIASCIA - Colette ROULLET - Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécile BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN – Bernard RIONDET - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Alizé GALAND à Jacques DECHENAUX
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Fabien MYLY

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Juin 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	26
Procurations :	03
Votants :	29

Pas de Vote
- Prise d'acte

30 : Opération d'aménagement Sous le Pré - Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale de la Société Publique Locale Isère Aménagement à la commune de Vif au titre de l'année 2021

La commune de Vif a confié la réalisation du projet « Sous le Pré » à la Société Publique Locale Isère Aménagement dans le cadre d'un contrat de concession de 7 ans.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, le CRACL doit permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Pendant la durée de la concession, les documents constitutifs du CRACL sont soumis annuellement à l'examen de l'organe délibérant de la collectivité concédante qui se prononce par un vote et ainsi prend acte de son contenu.

La présente délibération a pour objet de présenter au conseil municipal, le Compte-Rendu Annuel d'activité à la Collectivité (CRACL) établi pour cette opération par la Société Publique Locale « Isère Aménagement », au titre de l'exercice 2021. Le CRACL ci-annexé présente le contexte historique de l'opération, l'état d'avancement de l'opération, le bilan et le plan de trésorerie prévisionnel au vu des perspectives de l'opération.

Rappel du programme :
Le projet « Sous le Pré » s'étend sur un périmètre global de 4,2 hectares.

Au terme des études de composition urbaine, le programme arrêté sur le périmètre d'opération est le suivant :

- Environ 210 logements dont 35% minimum de locatif social,
- Un espace vert qui traverse l'opération du nord au sud dans lequel circule une noue, ce parc étant dans la continuité de l'espace vert situé au sud du périmètre,
- Une réalisation échelonnée de l'opération (2 à 3 tranches opérationnelles) initialement prévue de 2019 à 2023.

Le programme global des constructions porte sur environ 14 000 m2 de surface de plancher tous logements confondus.

Il convient de préciser au préalable que :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses sont calculées sur la base du bilan de l'année 2020.

Etat des dépenses au 31/12/2021 :
Au 31/12/2021, le montant total des dépenses d'investissement réalisées s'élève à 3 198 799€ HT, dont 172 163 € HT pour l'année 2021.

Trésorerie au 31/12/2021 :
La trésorerie représente le solde des recettes encaissées et des dépenses réglées sur l'opération à un instant donné. Elle ne se base pas uniquement sur les dépenses et recettes réalisées, mais tient compte des échéanciers de règlement de ces montants.

La trésorerie de l'opération au 31/12/2020 s'élève à – 3 160 928 €.

Les besoins de trésorerie de l'opération à compter de 2021 seront couverts par un emprunt prévisionnel de 3 500 000 €, mis en place en 2022, d'une durée prévisionnelle de 36 mois au taux 1,4% avec périodicité trimestrielle. Une garantie de l'emprunt par la collectivité sera sollicitée.

Résultat d'exploitation :

Le montant des dépenses et recettes estimées, hors participations, ainsi que leur cadencement dans le temps, conduit à un résultat d'exploitation de - 650 252 € HT.

Pour que le résultat d'exploitation soit à l'équilibre, une participation de la commune de ce montant de 650 252 € HT est nécessaire. Un avenant n°1 au contrat de concession a été signé le 2 février 2022 pour intégrer cette participation de la collectivité au titre du chapitre participations du bilan

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme en ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2016, désignant la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement ;

Vu la concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement « sous le pré » sur la commune de Vif notifié le 03 aout 2016 par la collectivité à l'aménageur ;

Vu la délibération en date du 22/11/2021, concernant l'avenant de prolongation de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE.

Vu l'avis de la Commission « Aménagement du territoire, urbanisme, développement durable » en date du 8 juin 2022 ;

Considérant que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 et pour répondre aux objectifs de production de logements locatifs sociaux sur la commune, une part minimale de 35 % de logements sociaux familiaux sera requise dans les opérations de logements ;

Considérant que l'élaboration du projet s'effectue en collaboration avec la commune et les habitants ;

Considérant le compte-rendu annuel d'activité établi par la SPL Isère Aménagement, au titre de l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal décide

- **DE PROCEDER A L'EXAMEN ET DE PRENDRE ACTE** du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel et son plan de trésorerie au titre de l'année 2021, produit par la Société Publique Locale Isère Aménagement, à laquelle la commune de Vif a confié, par voie de concession, l'aménagement de l'opération « Sous le Pré » ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Annexe(s) :

- Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, établi par la société Isère Aménagement, pour l'année 2021.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Le Maire

MAIRIE DE VIF
38450 (Isère)

Guy GENET